



## Rupture conventionnelle

Par **hodhod**, le **18/01/2019** à **11:26**

Bonjour. Je souhaiterais connaître mon montant minimum légal pour une rupture conventionnelle. Embauché le 21 juin 2011 à 35 heures pour 1600 euros bruts puis congé maternité puis parental de janvier 2013 au 01 décembre 2013 puis retour à 32 heures jusqu'au 15 mai 2015. Puis 2 grossesses de suite ( congé parental total) pour une reprise prévu le 22 février 2019. Je suis en négociation d'une rupture conventionnelle. Merci pour votre retour

Par **P.M.**, le **18/01/2019** à **11:48**

Bonjour,

Le montant minimum est de 1/4 de mois de salaire mensuel brut par année d'ancienneté pendant les 10 premières années ou celle prévue à la Convention Collective applicable si plus favorable le temps partiel étant pris en compte à proportion et le congé parental total pour moitié...

Par **hodhod**, le **18/01/2019** à **12:21**

Merci pour votre réponse.